

Sûre écoute

Par **Sophie Dejardin**. Photo **DR**.

Depuis 2006, en Communauté française, les maternités pratiquent un programme de dépistage auditif néonatal, un test dont la précocité augmente les chances de vivre bien avec la surdité.



Nathalie Mélice,
conseillère pédiatre
à l'ONE.

air de familles
Une coproduction
ONE / rtbf

Pourquoi un dépistage précoce ?

C'est durant les trois premières années de vie que la plasticité du système nerveux central est la plus développée. Ce dernier capte des stimulations de tous ordres et se développe grâce à celles-ci. C'est donc à ce moment que l'enfant atteint de surdité a le plus de potentialités de s'adapter. Voilà pourquoi le dépistage doit être néonatal, le diagnostic idéalement posé avant 3 mois et la prise en charge débutée avant 6 mois. Sans dépistage systématique, le trouble auditif n'est généralement diagnostiqué qu'entre 18 et 30 mois avec de lourdes conséquences sur l'acquisition du langage de l'enfant, mais aussi sur ses compétences communicatives, son développement cognitif et psychosocial.

Pourquoi dépister tous les enfants ?

Il y a, en Belgique, un à quatre nouveaux nés sur mille atteints de surdité néonatale. Il existe des facteurs de risques de surdité. Il s'agit, par exemple, d'antécédents familiaux de surdité, d'une infection in utero, d'une intoxication alcoolique de la mère, de facteurs périnataux tels que souffrance fœtale, prématurité, certains antibiotiques... Ces enfants à risques bénéficieront d'emblée d'un examen audiolgique plus poussé. Mais le dépistage ne doit pas se limiter aux seuls enfants à risques, sinon un enfant sourd sur deux échapperait au diagnostic.

En quoi consiste le dépistage ?

Le test, les otoémissions acoustiques, est indolore et simple. Une petite sonde est déposée à l'entrée du conduit auditif et capte les réponses de l'oreille interne aux stimulations émises. Cela nécessite juste un environnement tranquille et un bébé calme. On réalise le test à partir de 48 h de vie. Si le résultat du test est satisfaisant, l'audition est bonne à ce moment-là. Si le résultat du test est insatisfaisant, cela signifie seulement que le test doit être répété le lendemain. Si

ce deuxième test est encore insatisfaisant, un bilan audiolgique complet chez un spécialiste ORL sera planifié endéans les quinze jours avec le médecin de la maternité. Si le spécialiste ORL confirme le diagnostic de surdité, l'enfant sera rapidement dirigé vers un centre de revalidation spécialisé pour être pris en charge.

De quel ordre sera cette prise en charge ?

La prise en charge pluridisciplinaire est adaptée à l'enfant : techniques de réadaptation, apprentissage de la langue des signes, prothèses, éventuellement implant cochléaire... chaque situation est unique.

Quel est le coût pour les parents ?

Par convention, les maternités peuvent demander aux parents un supplément libre, plafonné à 10 €, que la plupart des mutuelles remboursent dans le cadre de l'assurance complémentaire.

Retrouvez-nous

- ★ à la télé : tous les jours à la RTBF sur la **Une** et la **Deux**, tous les jours à 12h12 et 17h12 sur **Télé Bruxelles**
- ★ sur **ViveCité** en direct le 27 mai 2010 de 11 h 20 à 12 h 40, dans l'émission «Appelez, on est là» de **Serge Van Haelewyn**.
- ★ sur **www.one.be** toutes les infos pratiques, les spécialistes et les horaires complets des émissions «Air de familles».